

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20170925-D2017-48-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2017  
Date de réception préfecture : 27/09/2017

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2017-48 en date du 25/09/2017 portant approbation d'une convention concernant les conditions de recouvrement des produits locaux :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 25 Septembre 2017, à 19H30, suivant convocation en date du 20 Septembre 2017, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Jean-Claude LEBLOIS, Thierry ARMAND, Michel JACQUET, Dominique GILLES, Christine CASTANET, Christelle LATOUR, Sylvie ALAMARGOT, Thierry BERGER, Andrée HARGE.

Représenté : MM. Roger DESROCHE procuration à Alain FAUCHER.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	1	10	11	11	0

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de LA GENEYTOUSE a émis en 2016 un peu plus de 2400 titres de recettes.

Le Receveur Municipal propose à la commune de signer une convention afin de permettre de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement autour de deux axes majeurs :

- La modernisation et l'optimisation de la chaîne du recouvrement, de l'émission des titres de recettes au recouvrement amiable,
- La définition d'une action en recouvrement concertée avec l'ordonnateur dans la sélectivité des actions de recouvrement contentieux.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par le Receveur Municipal,  
Vu les articles L.1611-5, D.1611-1 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** de valider les principes de la convention définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux).

**AUTORISE** le Maire à signer avec le comptable public assignataire la présente convention.

A La Geneytouse, le 27 Septembre 2017  
Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 27 septembre 2017.